Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_092-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 22 juin 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-092
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Fixation des orientations en matière de formation des élus communautaires et détermination des crédits affectés		

Le lundi 22 juin 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 11 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 77 – Procurations : 9 – Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Aurélie NICOLAS, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Fabrice RIVALLAN, Gaétan ACCOH, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Laurence LE DU, Alexis LE NAOUR, Michel VILLAC, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Eliane LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Bruno RICARD, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Corinne GALLEE, Caroline HAYCOX, Lemuel MONDESIR

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bernard PLESIER pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Cécile ARMANGE pouvoir à Philippe ORVEILLON, Marie-Rose DANIEL pouvoir à Patrick DURAND, Charles HOUZE pouvoir à Chantal BOULOUX, Didier IBAGNE pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Aurélie NICOLAS, Dominique LUCAS pouvoir à Suzanne LEBRETON, Géraldine LUCAS pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_092-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 22 juin 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-092
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Fixation des orientations en matière de formation des élus communautaires et détermination des crédits affectés		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

L'organe délibérant de Dinan Agglomération est appelé à se prononcer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et plus particulièrement sur la détermination des orientations et les crédits ouverts à ce titre.

1. Caractère obligatoire des dépenses de formation

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour Dinan Agglomération. A ce titre :

- Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Communautaire,
- Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Soit pour Dinan Agglomération un montant situé entre 933 et 9 330 €.

Cette dépense obligatoire couvre :

- Les demandes de formations individuelles et leurs frais annexes (frais de déplacement et d'hébergement),
- Les formations collectives,
- La compensation des pertes de revenus.

Détermination des orientations générale :

A la suite du renouvellement des assemblées, et dans le cadre de la prise de mandat communautaire, il est proposé une ligne stratégique sur la formation des élus :

Seront donc priorisées les formations suivantes :

Formation de prise de mandat :

Les élus communautaires, en particulier les élus nouvellement désignés, doivent pouvoir bénéficier d'une formation prioritaire sur :

- Le fonctionnement institutionnel de l'intercommunalité,
- Le rôle et les responsabilités de l'élu communautaire,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_092-DE

- La gouvernance communautaire (Bureau, commissions, délégations, pacte de gouvernance, conférence des maires),
- La prise de parole en public.

Sécurisation juridique et déontologique

Les formations visant à sécuriser l'exercice du mandat seront encouragées, notamment :

- Prévention des conflits d'intérêts et respect des obligations déontologiques,
- Responsabilité civile, pénale et administrative des élus,
- Règles de transparence, prévention du favoritisme, contrôle de légalité.

Finances publiques locales

Les formations portant sur la compréhension et l'analyse des finances communautaires seront prioritaires :

- Lecture du budget, du compte financier unique, du plan pluriannuel d'investissement,
- Fiscalité intercommunale, dotations, attributions de compensation,
- Prospective financière, endettement, capacité d'autofinancement.

Compétences exercées par Dinan Agglomération :

Seront privilégiées les formations directement liées aux compétences de la Communauté, notamment :

- Développement économique,
- Habitat et politique du logement (Plan Local de l'Habitat, rénovation, équilibre social de l'habitat),
- Urbanisme et aménagement (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale),
- Mobilité, transport, voirie,
- Eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Collecte et traitement des déchets,
- Transition écologique, Plan Climat Air Energie Territorial,
- Petite enfance et cohésion sociale.

2. Organismes habilités à dispenser les formations

Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge financière par Dinan Agglomération.

3. Formation obligatoire en début de mandat

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_092-DE

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la **première année de mandat** pour les élus ayant reçu une délégation, conformément aux dispositions légales en vigueur.

4. Congé de formation des élus salariés

Les membres du Conseil Communautaire ayant la qualité de salarié ont droit à un **congé de formation de 24 jours** pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit à la formation sont compensées dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

5. Droit individuel à la formation (DIF) des élus

Les membres du Conseil Communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF), comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond. (800 €). Ce droit est financé par une cotisation obligatoire dont le taux est de 1 % et est prélevée sur les indemnités de fonction perçues[1].

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien direct avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les frais de transport, hébergement et restauration peuvent alors être pris en charge par la Caisse des Dépôts, sur présentation d'une note de frais et de justificatifs de dépenses dans les conditions prévues pour les agents publics en mission.[2]

6. Rapport annuel sur la formation des élus

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par Dinan Agglomération est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un **débat annuel** sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au droit à la formation des élus locaux,

Vu l'article L.2123-14-1 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière de formation des élus,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Considérant la nécessité pour chaque élu communautaire d'acquérir ou renforcer des compétences nécessaires à l'exercice des responsabilités locales,

Considérant également la nécessité :

- D'avoir une meilleure compréhension pour appréhender la complexité des politiques publiques et des enjeux territoriaux,

- De sécuriser les décisions prises au sein des différentes instances de décision,

[1] *Article L.1621-3 du CGCT.*
[2] *Conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_092-DE

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- **Approuver** les orientations en matière de formation des élus communautaires telles que définies dans l'exposé des motifs ci-dessus,
- **Fixer** le montant prévisionnel des crédits alloués à la formation des élus à 9 330 € pour l'exercice en cours, représentant 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Communautaire, soit le montant maximum autorisé,
- **Décider** que seules les formations dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur feront l'objet d'une prise en charge par Dinan Agglomération,
- **Rappeler** l'obligation d'organiser une formation au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 29 juin 2026

La secrétaire de séance,

Marina LE MOAL,,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION